



**Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du vendredi 30 mars 2018

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme CHARRET-GODARD

Convocation envoyée le 23 mars 2018

Publié le 4 avril 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 53

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 17

### ***Membres présents :***

M. François REBSAMEN	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Guillaume RUET
M. Pierre PRIBETICH	Mme Christine MARTIN	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	M. Denis HAMEAU	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	M. Nicolas BOURNY	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Didier MARTIN	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Hélène ROY	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Chantal TROUWBORST	Mme Céline TONOT
Mme Colette POPARD	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Philippe MOREL
Mme Danielle JUBAN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	M. Emmanuel BICHOT	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Jean ESMONIN	M. Adrien GUENE
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Sandrine RICHARD	M. Cyril GAUCHER.
M. Jean-Yves PIAN	Mme Claudine DAL MOLIN	

### ***Membres absents :***

Mme Stéphanie MODDE	M. Thierry FALCONNET pouvoir à M. François REBSAMEN
M. Alain HOUPERT	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Édouard CAVIN	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à M. José ALMEIDA
Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Yves-Marie BRUGNOT	M. Charles ROZOY pouvoir à M. Didier MARTIN
M. François NOWOTNY	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Damien THIEULEUX	M. Christophe BERTHIER pouvoir à M. Joël MEKHANTAR
M. Philippe BELLEVILLE	M. Mohamed BEKHTAOUI pouvoir à Mme Badiaâ MASLOUHI
	M. François HELIE pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	M. Hervé BRUYERE pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Guillaume RUET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Patrick BAUDEMONT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT****Contrats de Délégation du Service Public de l'Eau Potable (concessions et affermages) – Avenants pour l'intégration des prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages de défense extérieure contre l'incendie**

Depuis le 28 avril 2017, Dijon-métropole exerce la compétence DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) en lieu et place des 24 communes adhérentes. Les modes de gestion par chaque commune étaient variés (avec ou sans contrat, au forfait annuel ou sur bon de commande, contrôle et/ou entretien).

Afin d'exercer cette compétence de façon homogène sur l'ensemble de son territoire, Dijon-métropole a élaboré un cahier des charges de prestations de contrôles et d'entretien. Ce cahier des charges a été établi de façon à répondre aux prescriptions du règlement départemental DECI de Côte d'Or, approuvé par AP du 19 juin 2017, et dont le contenu est fixé par l'article R.2225-3 du CGCT.

En comparaison des contrats de prestations en cours mis en place par certaines des communes, la mise en place d'une procédure de contrôle et d'entretien unique et identique en tout point du territoire métropolitain permettra de réduire les coûts annuels inhérents à ces contrôles réglementaires obligatoires et une remise à niveau des ouvrages de la DECI.

Ces prestations de contrôles et d'entretien des ouvrages DECI sont supportées par le budget général de la collectivité.

De plus, il est rappelé dans l'annexe de l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national DECI que même si les réseaux d'eau potable sont conçus pour leur objet propre : la distribution d'eau potable, la D.E.C.I. poursuit un objectif complémentaire.

Par ailleurs, dans son arrêt du 21 septembre 2016 quant au périmètre d'une délégation de service public (DSP) le Conseil d'Etat a considéré qu'une autorité délégante peut confier par une seule et unique DSP plusieurs services « connexes » (CE, 21 septembre 2016, *Communauté urbaine du Grand Dijon*, req. n° 399656 et n° 399699).

En conséquence, il est proposé d'intégrer la réalisation des prestations DECI aux contrats de délégation du service public de l'eau potable, par le biais d'avenants. Cela concerne :

- le contrat de délégation eau du nord dijonnais, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014, avenant n°3,
- le contrat de concession eau de Talant, entré en vigueur le 2 avril 1991, avenant n°13,
- le contrat de concession eau de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991, avenant n°17,
- le contrat de concession eau de l'est dijonnais, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1991, avenant n°11,
- le contrat de délégation eau de Fénay, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, avenant n°5,
- le contrat de délégation eau de CMP, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, avenant n°6,
- le contrat de délégation eau de Longvic et Ouges, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, avenant n°4,
- le contrat de délégation eau de Magny-sur-Tille et Bretenière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, avenant n°3.

Vu l'avis de la Commission Environnement et Services d'intérêts collectifs,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la mise en place d'une gestion unique des contrôles et de l'entretien des ouvrages DECI au travers du cahier des prestations de défense extérieure contre l'incendie confiées aux délégataires,
- **d'approuver** les avenants aux contrats de DSP eau potable sus nommés permettant de confier ces prestations aux délégataires,
- **de charger** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN : POUR : 70

CONTRE : 0

*DONT 17 PROCURATION(S)*

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0